



**Procès-verbal**  
**Conseil Municipal du 14 avril 2026**

Séance du **14 avril 2026**

Affichage

L'an deux mil vingt-six, le quatorze à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DE PAIX DE CŒUR Marion.

**Présents :** MMES CHANUT Christelle, CLARENC Martine, DE PAIX DE CŒUR Marion, GUITI Sandra, LASAUGE Laurence, LEGENDRE Karine  
MM. BLOINO Didier, LASSAUGE Dimitri, PEREIRA José-Antonio, STEFANCZA Yves

**Conseillers Municipaux,**

**Absents :** /

**Absents excusés :** Monsieur GALLON Alexandre pouvoir à Madame Marion DE PAIX DE COEUR

**Secrétaire de séance :** Madame CHANUT Christelle

\*\*\*\*\*

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

- 0- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026**
- 1- Adoption du Compte Financier Unique (CFU)**
- 2- Affectation du résultat 2025 de la Commune**
- 3- Adoption du Budget Primitif 2026 de la Commune**
- 4- Fixation des taux d'imposition des taxes communales**
- 5- Subventions aux associations pour 2026**
- 6- Fixation du montant des indemnités de fonction de maire et d'adjoints.**
- 7- Délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT**
- 8- Remboursement des frais de réparations de véhicule- Mme CATORC Sandrine et à M SERREC Evan**
- 9- CDG 77- Convention classement archives communales et récolement**
- 10- SDESM – Adhésion communes de Cesson et Sammeron**
- 11- SDESM – Motion relative au projet de loi Décentralisation**
- 12- Etablissement de la liste de présentation des membres pouvant siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D)**
- 13- Désignation du membre de l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL).**
- 14- Fixation et désignation du nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S**

- 15- Election des délégués au comité de territoire du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).
- 16- Election des délégués du Syndicat Intercommunal de Voisenon/ Montereau sur le Jard
- 17- Election des conseillers municipaux au sein de la Commission d'appel d'offres (CAO)
- 18- Désignation d'un délégué local des élus du C.N.A.S.
- 19- Attribution du contrat cadre de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'études et conseils en urbanisme (assistance technique et juridique)
- 20- Décisions du Mairen °2026-01, 2026-02 et 2026-03
- 21- Questions diverses
- 22-

## 0- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Le Conseil Municipal a adopté ce point, à l'unanimité

Pour : **11**

MMES CHANUT Christelle, CLARENC Martine, DE PAIX DE CŒUR Marion, GUITI Sandra, LASAUGE Laurence, LEGENDRE Karine

MM. BLOINO Didier, LASSAUGE Dimitri, PEREIRA José-Antonio, STEFANCZA Yves

Monsieur GALLON Alexandre pouvoir à Madame Marion DE PAIX DE COEUR

Contre : 0

Abstention : 0

## 1- Adoption du Compte Financier Unique (CFU)

<b>CFU 2025</b>	<b>Recettes 2025</b>	<b>Dépenses 2025</b>	<b>Résultat antérieur</b>	<b>Résultat exercice</b>	<b>Résultats cumulés</b>
<i>Section d'investissement</i>	988 185.98	663 015.45	- 774 730.48	325 170.53	<b>-449 559.95</b>
<i>Section de fonctionnement</i>	2 511 400.82	1 129 195.45	3 838 641.37	1 382 205.37	<b>5 220 846.74</b>
<i>Résultat définitif</i>	<b>3 499 586.80</b>	<b>1 792 210.90</b>	<b>3 063 910.89</b>	<b>1 707 375.90</b>	<b>4 771 286.79</b>

Le détail des recettes et dépenses des deux sections est donné dans le document budgétaire joint au présent rapport.

Madame le Maire désigne Monsieur PEREIRA José-Antonio, en sa qualité d'adjoint délégué aux finances pour soumettre le CFU à l'assemblée délibérante et quitte la salle.

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal a adopté ce point :

Pour : **9**

MMES CHANUT Christelle, CLARENC Martine, GUITI Sandra, LASAUGE Laurence, LEGENDRE Karine  
MM. BLOINO Didier, LASSAUGE Dimitri, PEREIRA José-Antonio, STEFANCZA Yves

Contre : 0

Abstention : 0

## 2- Affectation du résultat 2025 de la Commune

CONSTATANT que le Compte Financier Unique présente :

- un déficit pour la section d'investissement de **449 559.95 €**,
- un excédent pour la section de fonctionnement de **5 220 846,74 €**,
- un besoin de financement **449 559.95 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, doit décider :

- **D'AFFECTER le résultat d'investissement** comme suit :

Affectation au budget primitif 2025 du déficit de la section d'investissement reporté pour un montant de **449 559.95 €** au compte D001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) et du besoin de financement pour un montant de **449 559.95 €** au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

- **D'AFFECTER le résultat de fonctionnement** comme suit :

Affectation au budget primitif 2025 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de **5 220 846.74 – 449 559.95= 4 771 286.79 €** au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté).

Le Conseil Municipal a adopté ce point

Pour : **11**

MMES CHANUT Christelle, CLARENC Martine, DE PAIX DE CŒUR Marion, GUITI Sandra, LASAUGE Laurence, LEGENDRE Karine

MM. BLOINO Didier, LASSAUGE Dimitri, PEREIRA José-Antonio, STEFANCZA Yves

Monsieur GALLON Alexandre pouvoir à Madame Marion DE PAIX DE CŒUR

Contre : 0

Abstention : 0

## 3- Adoption du Budget Primitif 2026 de la Commune

Le budget primitif 2026 s'équilibre à **7 305 865,08 €** en section de fonctionnement et à **5 937 981,90 €** en section d'investissement. Au-delà des dépenses de gestion courante de la commune, il comporte des opérations majeures :

Inscrites en investissement :

- *Agrandissement de la maison des associations*

- *réhabilitation de la maison du 4 rue du tertre*

Le Conseil Municipal a adopté ce point à l'unanimité

Pour : **11**

MMES CHANUT Christelle, CLARENC Martine, DE PAIX DE CŒUR Marion, GUITI Sandra, LASAUGE Laurence, LEGENDRE Karine

MM. BLOINO Didier, LASSAUGE Dimitri, PEREIRA José-Antonio, STEFANCZA Yves

Monsieur GALLON Alexandre pouvoir à Madame Marion DE PAIX DE CŒUR

Contre : 0

Abstention : 0

## 4- Fixation des taux d'imposition des taxes communales

Comme depuis maintenant plusieurs années, les taux d'imposition de la commune ne seront pas augmentés. Ils conservent donc leur niveau précédent :

- Taxe foncier Bâti : 32.64 % (dont 18 % taux départemental)
- Taxe foncier non bâti : 12.21 %
- Taxe habitation sur résidence secondaire : 2 ,71 %

Le Conseil Municipal a adopté ce point à l'unanimité :

Pour : **11**

MMES CHANUT Christelle, CLARENC Martine, DE PAIX DE CŒUR Marion, GUITI Sandra, LASAUGE Laurence, LEGENDRE Karine

MM. BLOINO Didier, LASSAUGE Dimitri, PEREIRA José-Antonio, STEFANCZA Yves

Monsieur GALLON Alexandre pouvoir à Madame Marion DE PAIX DE CŒUR

Contre : 0

Abstention : 0

## 5- Subventions aux associations pour 2026

Après examen de tous les dossiers présentés par les associations, les montants proposées à inscrire au budget primitif 2026, sont les suivants :

Associations	Subventions 2026
ADPEVM	600 €
ANCIENS COMBATTANTS	600 €
ASCMJ	7 000 €
ASCV	3 500 €
ASSOC. ECOLE AURIOL	2 500 €
M.A.M.V.	12 000 €
BLUE SPIN TENNIS CLUB AUBIGNY	2 500 €

Monsieur Yves STEFANCZA demande si l'association Union Bouliste Val de Seine a fait une demande de subvention pour cette année

Marion DE PAIX DE CŒUR lui répond ne pas avoir reçu de demande.

Le Conseil Municipal a adopté ce point à l'unanimité

Pour : **11**

MMES CHANUT Christelle, CLARENC Martine, DE PAIX DE CŒUR Marion, GUITI Sandra, LASAUGE Laurence, LEGENDRE Karine

MM. BLOINO Didier, LASSAUGE Dimitri, PEREIRA José-Antonio, STEFANCZA Yves

Monsieur GALLON Alexandre pouvoir à Madame Marion DE PAIX DE CŒUR

Contre : 0

Abstention : 0

## 6- Fixation du montant des indemnités de fonction de maire et d'adjoints.

Le Conseil Municipal étant renouvelé il y a lieu de fixer le montant des indemnités de fonction de maire et d'adjoints.

Dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : **28.1 %**
- 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints : **10.89 %**

Le Conseil Municipal a adopté ce point à l'unanimité

Pour : **11**

MMES CHANUT Christelle, CLARENC Martine, DE PAIX DE CŒUR Marion, GUITI Sandra, LASAUGE Laurence, LEGENDRE Karine

MM. BLOINO Didier, LASSAUGE Dimitri, PEREIRA José-Antonio, STEFANCZA Yves

Monsieur GALLON Alexandre pouvoir à Madame Marion DE PAIX DE CŒUR

Contre : 0

Abstention : 0

## 7- Délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT

1° Alinéa supprimé ;

2° Alinéa supprimé ;

3° Alinéa supprimé ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Alinéa supprimé ; ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Alinéa supprimé ; ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Alinéa supprimé ;

14° Alinéa supprimé ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° Alinéa supprimé ;

18° Alinéa supprimé ;

19° Alinéa supprimé ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° Alinéa supprimé l ;

23° Alinéa supprimé ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Alinéa supprimé;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Alinéa supprimé;

29° Alinéa supprimé

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal a adopté ce point à l'unanimité

Pour : 11

MMES CHANUT Christelle, CLARENC Martine, DE PAIX DE CŒUR Marion, GUITI Sandra, LASAUGE Laurence, LEGENDRE Karine

MM. BLOINO Didier, LASSAUGE Dimitri, PEREIRA José-Antonio, STEFANCZA Yves

Monsieur GALLON Alexandre pouvoir à Madame Marion DE PAIX DE CŒUR

Contre : 0

Abstention : 0

## 8- Remboursement des frais de réparations de véhicule

Deux personnes employées par la société Safran- Montereau ont signalé, par écrit, à la commune des dégradations constatées sur leurs véhicules. Ces dommages seraient survenus en raison d'un mauvais entretien de la voirie communale « chemin de Viercy » et « rue du bassin ».

En conséquence, elles sollicitent auprès de la commune le remboursement des frais engagés pour la réparation de leurs véhicules

Après échanges et aux vus des documents présentés le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au remboursement des frais engagés pour les 2 personnes ayant sollicité la commune.

Pour : 0

Contre : 11 : MMES CHANUT Christelle, CLARENC Martine, DE PAIX DE CŒUR Marion, GUITI Sandra, LASAUGE Laurence, LEGENDRE Karine, Messieurs BLOINO Didier, LASSAUGE Dimitri, PEREIRA José-Antonio, STEFANCZA Yves

Monsieur GALLON Alexandre pouvoir à Madame Marion DE PAIX DE CŒUR

Abstention : 0

## 9- CDG 77- Convention classement archives communales et récolement

**Considérant** le besoin de procéder au traitement d'archivage des documents communaux des 2 dernières années ainsi que procéder à la rédaction du Procès-verbal de récolement,

**Considérant** la complexité de ce domaine d'activité et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

**Considérant** la nécessité de conclure une convention entre la commune de Montereau sur le Jard et le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine et Marne précisant :

- Le traitement des archives communales est estimé sur une base de 17 heures.
- La rédaction du procès-verbal de récolement est prévue pour une durée de 4 heures.

La base horaire de facturation est fixée à 60 € (selon décision du Conseil d'administration du CDG 77 en date du 17/11/2025).

Le règlement des prestations sera effectué par mandat administratif, conformément aux modalités en vigueur.

**Après en avoir délibéré, il est le municipal, décide :**

- De confier la gestion des archives à la mission archives du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine et Marne ;
- D'approuver la convention relative à l'intervention d'une archiviste itinérante du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne pour le traitement d'archivage des documents communaux des 2 dernières années ainsi que de procéder à la rédaction du Procès-verbal de récolement,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre joint en annexe et ses éventuels avenants.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal
- De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur BLOINO Didier demande si il s'agit de l'archivage papier ?  
Madame DE PAIX DE CŒUR Marion lui répond « Oui ».

Monsieur BLOINO Didier demande si les archives seront toujours consultables  
Madame DE PAIX DE CŒUR Marion lui répond que les archives restent stockées en Mairie et que l'archivage doit être fait par un organisme car il faut faire un lettrage et un épurement des archives.

Le Conseil Municipal a adopté ce point à l'unanimité

Pour : **11**

MMES CHANUT Christelle, CLARENC Martine, DE PAIX DE CŒUR Marion, GUITI Sandra, LASAUGE Laurence, LEGENDRE Karine

MM. BLOINO Didier, LASSAUGE Dimitri, PEREIRA José-Antonio, STEFANCZA Yves

Monsieur GALLON Alexandre pouvoir à Madame Marion DE PAIX DE CŒUR

Contre : 0

Abstention : 0

## **10- SDESM – Adhésion communes de Cesson et Sammeron**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

**Vu** la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

**Vu** la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

**Après en avoir délibéré**, il est demandé au conseil municipal :

:

- **D'APPROUVER** l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Monsieur José -Antonio PEREIRA demande si cette résolution n'est pas adoptée, que va-t-il se passer ?

Madame DE PAIX DE CŒUR Marion répond qu'il n'y a aucun intérêt à voter contre et qu'au vu du nombre de communes qui votent ce point, cela n'empêchera pas les communes de rentrer dans le SDESM

Le SDESM a déjà aidé la commune dans plusieurs projets tel que le passage de l'éclairage public au LED, les bornes de recharges et autres projets de même type.

Le Conseil Municipal a adopté ce point à l'unanimité

Pour : **11**

MMES CHANUT Christelle, CLARENC Martine, DE PAIX DE CŒUR Marion, GUITI Sandra, LASAUGE Laurence, LEGENDRE Karine

MM. BLOINO Didier, LASSAUGE Dimitri, PEREIRA José-Antonio, STEFANCZA Yves

Monsieur GALLON Alexandre pouvoir à Madame Marion DE PAIX DE CŒUR

Contre : 0

Abstention : 0

## **11- SDESM – Motion relative au projet de loi Décentralisation**

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis la loi du 15 juin 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remise en cause, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont toujours estimé, pour des raisons de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure non dédiée.

Depuis 2014, le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Mame (SDESM), issu de la fusion de 17 syndicats primaires d'électrification, exerce les missions relevant de l'AODE, au bénéfice de ses collectivités adhérentes, dont Montereau sur le Jard. Il mobilise une capacité d'investissement, indispensable pour répondre aux enjeux de qualité de la fourniture d'électricité, d'enfouissement des réseaux, d'adaptation de leurs réseaux aux phénomènes climatiques, et de transition énergétique (modernisation de l'éclairage public, rénovation des bâtiments communaux, installation d'énergies renouvelables, mobilité électrique).

Chaque année, le SDESM consacre à ces investissements près de 30 000 000 d'euros et affecte ses ressources financières (accise sur l'électricité, redevances des concessionnaires, subventions notifiées

par l'ADEME, la Région Ile de France et l'Etat, fonds propres et emprunt) exclusivement à la concrétisation de ces projets, en répondant aux sollicitations et besoins des communes adhérentes.

Le Premier Ministre a souhaité ouvrir des discussions lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitère ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre 2025 à tous les Présidents de Conseils départementaux, pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le Département comme « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz.

Le Président du SDESM, ainsi que ceux des autres syndicats départementaux d'énergie, considèrent que cette démarche est préoccupante, dénuée d'intérêt et présente plusieurs risques.

En reconnaissant aux départements le rôle de chef de file des réseaux d'énergie, ces derniers réclameront en contrepartie des ressources financières. Le produit de la part communale de la taxe d'électricité devrait alors leur être reversé sans garantie que cette recette reste affectée aux travaux sur les réseaux électriques.

Au vu des difficultés financières, les départements pourraient être tentés d'utiliser cette recette pour financer les politiques sociales ou les collèges, de la même manière qu'ils utilisent la part départementale de la taxe d'électricité.

Ce serait alors exclusivement à Enedis qu'il reviendrait de réaliser des travaux sur les réseaux électriques, avec pour conséquence une forte diminution des programmes d'enfouissement des réseaux, voire de renforcements.

Un tel transfert nuirait donc à la proximité des relations que le SDESM entretient avec les communes adhérentes, dont Montereau-sur-le-Jard.

De même, s'agissant de l'enveloppe du fonds d'amortissement des charges d'électrification (Face) que l'Etat verse aux syndicats départementaux d'énergie chaque année (environ 1 800 000 euros concernant le SDESM) destinée à financer des travaux sur les réseaux dans les communes rurales (jusqu'à 80% d'aide), sa gestion serait transférée au Département sans garantie de son affectation aux opérations prioritaires.

Entin, la compétence d'AODE s'accompagne d'autres missions exercées par les syndicats, dont le SDESM, et qui font bénéficier à leurs communes adhérentes : les services des syndicats (conseils, financements, études. Pour rappel, le SDESM permet aussi de piloter le groupement d'achat d'énergie (électricité, gaz) ainsi que le système d'information géographique à la maille départementale.

Le Comité syndical du SDESM, a adopté à l'unanimité, lors de sa séance du 28 janvier 2026, une motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au bloc communal, c'est-à-dire aux communes et à leurs groupements notamment les syndicats d'énergie.

A travers cette motion, il est rappelé que la distribution publique d'électricité relève du bloc communal, que les communes et leurs groupements sont propriétaires des réseaux et autorités organisatrices, et que le modèle actuel des concessions portées par les syndicats d'énergie et les communes garantit la solidarité territoriale, l'efficacité du service public et une capacité d'investissement élevée.

Le Président du SDESM a adressé cette motion au Premier Ministre ainsi qu'à tous les parlementaires de Seine-et-Mame.

Afin de donner à cette démarche toute la portée politique et institutionnelle nécessaire, il apparaît essentiel que les communes membres du SDESM puisse aussi se prononcer pour demander au Gouvernement de renoncer à toute remise en cause de cette organisation, et de maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au sein du bloc communal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de Montereau sur le jard une délibération visant à soutenir la motion adoptée par la FNCCR et le SDESM

Le Conseil Municipal a adopté ce point à l'unanimité

Pour : **10**

MMES CHANUT Christelle, CLARENC Martine, DE PAIX DE CŒUR Marion, GUITI Sandra, LASAUGE Laurence, LEGENDRE Karine

MM. BLOINO Didier, LASSAUGE Dimitri, STEFANCZA Yves

Monsieur GALLON Alexandre pouvoir à Madame Marion DE PAIX DE CŒUR

Contre : 0

Abstention : 1-Monsieur PEREIRA José-Antonio

## **12- Etablissement de la liste de présentation des membres pouvant siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D)**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le rôle majeur de la commission est de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale

Depuis la mise en oeuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les commissaires sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur proposition par le conseil Municipal d'une liste de présentation des candidats remplissant les conditions fixées à l'article 1650 du CGI (être de nationalité française, être âgé de 18 ans au moins, jouir de ses droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission).

La commission est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur Délibération du conseil municipal, soit 24 personnes pour notre commune (inférieur à **2 000 habitants**) ;

La représentation des personnes imposées à la taxe foncière, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises doit être équitable.

Aussi, il convient d'arrêter la liste de présentation qui comporte 8 commissaires par type de taxe.

Noms Prénoms
1-M. JAMEUX Patrick
2-Mme JUDE Yvonne
3-M. BOUHOUB Lionel
4-M. LAPLANCHE Christophe
5- Mme BOBIN Audrey
6- BLOINO Didier
7- CLARENC Martine
8-PAIRAULT Bernard
9-SMOLKOWICZ Gérard
10-BOUVET Dominique
11-CALMES Béatrice
12-ALLOT Nathalie
13-BONAVENTURE Eric
14- PEREIRA José-Antonio
15- CUYNET Delphine
16- JOUAN Joël
17-COSTES René
18-HOEDTS Marthe
19-BONHEUR Jean-Claude
20-JACOBY Grégory
21-PAGE Guillaume
22- MARTINS Alvaro
23-VIOLA Joaquim
24- BAPTISTA Antonio

Il est demandé au Conseil Municipal d'arrêter la liste de présentation des membres pouvant siéger à la C.C.I.D.

Madame LEGENDRE Karine demande comment sont choisis les personnes qui sont proposées ?

Madame DE PAIX DE CŒUR Marion répond que la proposition retient différentes catégories d'âge, de situation socio-professionnelles, des personnes disponibles, et répartis entre MONTEREAU SUR LE JARD et AUBIGNY

Le Conseil Municipal a adopté ce point à l'unanimité

Pour : **11**

MMES CHANUT Christelle, CLARENC Martine, DE PAIX DE CŒUR Marion, GUITI Sandra, LASAUGE Laurence, LEGENDRE Karine

MM. BLOINO Didier, LASSAUGE Dimitri, PEREIRA José-Antonio, STEFANCZA Yves

Monsieur GALLON Alexandre pouvoir à Madame Marion DE PAIX DE CŒUR

Contre : 0

Abstention : 0

### **13- Désignation du membre de l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL).**

Madame le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement. Cette société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales qui en sont membres.

La commune ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'Assemblée Spéciale et du représentant permanent aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société Melun Val de Seine

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité, **Monsieur José-Antonio PEREIRA**

- pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la société Melun Val de Seine Aménagement,

- pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société Melun Val de Seine Aménagement.

- à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale.

Ce point a été adopté

Monsieur PEREIRA ne souhaite pas prendre part au vote

Pour : **10**

MMES CHANUT Christelle, CLARENC Martine, DE PAIX DE CŒUR Marion, GUITI Sandra, LASAUGE Laurence, LEGENDRE Karine

MM. BLOINO Didier, LASSAUGE Dimitri, PEREIRA José-Antonio, STEFANCZA Yves

Monsieur GALLON Alexandre pouvoir à Madame Marion DE PAIX DE CŒUR

Contre : 0

Abstention : 0

#### **14-Fixation et désignation du nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S**

*Dans le cadre du renouvellement du Conseil d'Administration du C.C.A.S., il est nécessaire de fixer le nombre de représentants du Conseil Municipal et de procéder à leur élection.*

Il vous est proposé de fixer ce nombre à 4, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale.

Le conseil municipal a décidé au nombre de 4 les membres du Conseil d'administration du CCAS

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret. La désignation des membres a été effectuée par vote à main levée

Le maire est président de droit du CCAS.

Les membres proposés sont : Mesdames CHANUT Christelle, CLARENC Martine, GUITI Sandra et Monsieur PEREIRA José-Antonio

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, a proclamé membres du conseil d'administration : Mmes CHANUT Christelle, CLARENC Martine, GUITI Sandra et Monsieur PEREIRA José-Antonio.

Pour : **11**

MMES CHANUT Christelle, CLARENC Martine, DE PAIX DE CŒUR Marion, GUITI Sandra, LASAUGE Laurence, LEGENDRE Karine

MM. BLOINO Didier, LASSAUGE Dimitri, PEREIRA José-Antonio, STEFANCZA Yves  
Monsieur GALLON Alexandre pouvoir à Madame Marion DE PAIX DE CŒUR

Contre : 0  
Abstention : 0

### **15- Election des délégués au comité de territoire du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).**

Les membres du comité syndical du SDESM doivent être renouvelés à la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026.

Les nouveaux membres seront installés lors du comité syndical programmé pour le mercredi 20 mai 2026 à 19h00. Il s'agit de l'instance délibérative du SDESM chargée d'adopter les principales décisions annuelles et de définir la politique menée dans nos collectivités adhérentes. Cette installation est donc une procédure déterminante pour le SDESM.

A cet effet, et conformément à l'article 12 des statuts du syndicat, les huit comités de territoire électifs devront se réunir préalablement, afin de procéder à la désignation des nouveaux membres du comité syndical.

Notre commune fait partie du comité de territoire n°4 Melun Val de Seine et Pays de Fontainebleau et en tant que commune adhérente au SDESM, elle doit désigner au sein du collège « Communes » deux délégués titulaires et un délégué suppléant, qui siègeront au comité de territoire. Ce dernier élira ensuite un total de 15 membres au comité syndical du SDESM.

Les représentants qui seront désignés seront convoqués au comité de territoire qui se tiendra le lundi 27 avril 2026 à 18h30.

Suite au renouvellement du conseil municipal il nous faut procéder à la désignation de délégués siégeant au comité de territoire du SDESM.

En l'absence de désignation et en application de l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales, le maire et le premier adjoint seront convoqués par défaut.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret. L'élection de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant a été effectuée par vote à main levée.

Il est proposé : Messieurs BLOINO Didier, GALLON Alexandre et Madame LEGENDRE Karine

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, a proclamé :

**Messieurs BLOINO Didier et GALLON Alexandre délégués titulaires.**  
**Madame LEGENDRE Karine délégué suppléant**

Pour : **11**

MMES CHANUT Christelle, CLARENC Martine, DE PAIX DE CŒUR Marion, GUITI Sandra, LASSAUGE Laurence, LEGENDRE Karine

MM. BLOINO Didier, LASSAUGE Dimitri, PEREIRA José-Antonio, STEFANCZA Yves

Monsieur GALLON Alexandre pouvoir à Madame Marion DE PAIX DE CŒUR

Contre : 0  
Abstention : 0

## 16- Election des délégués du Syndicat Intercommunal de Voisenon/ Montereau sur le Jard

Suite au renouvellement du conseil municipal il nous faut procéder à la désignation de délégués siégeant au Syndicat Intercommunal de Voisenon/Montereau sur le Jard.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret. L'élection de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants a été effectuée par vote à main levée.

Il est proposé : Mesdames DE PAIX DE CŒUR Marion, CHANUT Christelle, LEGENDRE Karine, GUITI Sandra et Messieurs BLOINO Didier et PEREIRA José--Antonio

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, a proclamé :

**Mesdames DE PAIX DE CŒUR Marion, CHANUT Christelle et Monsieur BLOINO Didier** délégués titulaires.

**Monsieur PEREIRA José-Antonio et Mesdames LEGENDRE Karine et GUITI Sandra** délégués suppléants.

Pour : **11**

MMES CHANUT Christelle, CLARENC Martine, DE PAIX DE CŒUR Marion, GUITI Sandra, LASSAUGE Laurence, LEGENDRE Karine

MM. BLOINO Didier, LASSAUGE Dimitri, PEREIRA José-Antonio, STEFANCZA Yves

Monsieur GALLON Alexandre pouvoir à Madame Marion DE PAIX DE CŒUR

Contre : 0

Abstention : 0

## 17- Election des conseillers municipaux au sein de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Le renouvellement du mandat des conseils municipaux impose l'élection de nouveaux membres de la commission d'appel d'offres composée de trois commissaires titulaires et de trois suppléants. Madame Le Maire est présidente de droit de la Commission. La commission d'appel d'offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif), et facultativement dans les procédures adaptées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'élire, à la proportionnelle au plus fort reste, les six conseillers municipaux appelés à siéger à cette commission, trois titulaires, trois suppléants.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret. L'élection de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants a été effectuée par vote à main levée.

Il est proposé : Mesdames LEGENDRE Karine, LASSAUGE Laurence, GUITI Sandra et Messieurs STEFANCZA Yves LASSAUGE, Dimitri, PERERIRA José-Antonio

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, a proclamé :

**Délégués titulaires :** José-Antinio PEREIRA, Mesdames LEGENDRE Karine et LASSAUGE Laurence

**Délégués suppléants :** Madame GUITI Sandra et Messieurs STEFANCZA Yves et LASSAUGE Dimitri

Pour : **11**

MMES CHANUT Christelle, CLARENC Martine, DE PAIX DE CŒUR Marion, GUITI Sandra, LASAUGE Laurence, LEGENDRE Karine

MM. BLOINO Didier, LASSAUGE Dimitri, PEREIRA José-Antonio, STEFANCZA Yves

Monsieur GALLON Alexandre pouvoir à Madame Marion DE PAIX DE CŒUR

Contre : 0

Abstention : 0

### 18- Désignation d'un délégué local des élus du C.N.A.S.

La commune cotise au CNAS pour les avantages sociaux à ses agents. Suite au renouvellement du conseil municipal il nous faut procéder à la désignation d'un délégué local représentant notre commune.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret. L'élection du délégué local a été effectuée par vote à main levée et à la majorité absolue des suffrages à l'élection.

**Madame CLARENC Martine** a obtenu 11 voix et a été proclamé délégué local des élus.

Pour : **11**

MMES CHANUT Christelle, CLARENC Martine, DE PAIX DE CŒUR Marion, GUITI Sandra, LASAUGE Laurence, LEGENDRE Karine

MM. BLOINO Didier, LASSAUGE Dimitri, PEREIRA José-Antonio, STEFANCZA Yves

Monsieur GALLON Alexandre pouvoir à Madame Marion DE PAIX DE CŒUR

Contre : 0

Abstention : 0

### 19 - Attribution du contrat cadre de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'études et conseils en urbanisme (assistance technique et juridique)

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage d'études et conseils en urbanisme (assistance technique et juridique),

**CONSIDERANT** l'offre d'ATELIER TEL,

#### Assistance à l'instruction des autorisations d'urbanisme

Item	Certificat d'urbanisme	Prix de la prestation d'instruction complète (prix en euros hors taxes)
<b>1</b>	<b>Certificat d'urbanisme informatif</b>	<b>Réalisé par la commune</b>
<b>2</b>	<b>Certificat d'urbanisme opérationnel</b>	<b>80 €</b>

Item	Autorisation de travaux	Prix de la prestation d'instruction complète (prix en euros hors taxes)
<b>3</b>	<b>Autorisation de travaux (AT)</b>	<b>180 €</b>

Item	Déclaration préalable	Prix de la prestation d'instruction complète (prix en euros hors taxes)
<b>9</b>	<b>Permis de construire modificatif (surface de plancher correspondant aux items n°4 à n°8)</b>	<b>50 % du prix de la prestation des items n°4 à n°8</b>
Item	Permis de construire / démolir	Prix de la prestation d'instruction complète (prix en euros hors taxes)
<b>4</b>	<b>Permis de construire créant entre 0 et 39 m<sup>2</sup></b>	<b>180 €</b>
<b>5</b>	<b>Permis de construire créant plus de 40 m<sup>2</sup> et au maximum 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher</b>	<b>260 €</b>
<b>6</b>	<b>Permis de construire créant plus de 150 m<sup>2</sup> et au maximum 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher</b>	<b>350 €</b>
<b>7</b>	<b>Permis de construire créant plus de 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher et au maximum 1000 m<sup>2</sup> de surface de plancher</b>	<b>520 €</b>
<b>8</b>	<b>Permis de construire créant plus de 1000 m<sup>2</sup> de surface de plancher</b>	<b>700 €</b>

Item	Permis d'aménager	Prix de la prestation d'instruction complète (prix en euros hors taxes)
<b>10</b>	<b>Permis d'aménager de 0 à 10 lots</b>	<b>260 €</b>
<b>11</b>	<b>Permis d'aménager de 11 à 30 lots</b>	<b>390 €</b>
<b>12</b>	<b>Permis d'aménager de plus de 30 lots</b>	<b>520 €</b>

Item	Tenue de permanences et/ou réunions en mairie dans le cadre de l'assistance à l'instruction des autorisations d'urbanisme	Prix de la réunion incluant frais de déplacement (prix en euros hors taxes)
<b>13</b>	<b>1/2 journée</b>	<b>300 €</b>
<b>14</b>	<b>Journée</b>	<b>600 €</b>

### Assistance juridique en phase de mise en œuvre des autorisations d'urbanisme

Item	Type de prestation	Prix de la prestation (prix en euros hors taxes)
<b>15</b>	<b>Accompagnement en phase précontentieuse et représentation en justice</b>	<b>Sur devis (tarif journalier 700 €)</b>

## Accompagnement technique et juridique dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages

Item	Type de prestation	Prix de la prestation (prix en euros hors taxes)
16	Accompagnement technique et juridique dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages	Sur devis (tarif journalier 700 €)

### Autres prestations

Item	Type de prestation	Prix de la prestation (prix en euros hors taxes)
17	Études urbaines, Programmation, Urbanisme pré-opérationnel	Sur devis
18	Autres prestations AMO	Sur devis

Le marché prendra la forme d'un contrat-cadre qui donnera lieu à l'émission de bons de commande pour les prestations à prix ferme i.e. partie « Assistance à l'instruction des autorisations d'urbanisme » (cf. offre financière items 1 à 14).

Les autres prestations d'accompagnement prévues au présent contrat (cf. offre financière items 15 à 18) feront l'objet de devis spécifiques qui seront établis et remis à l'acheteur sur sa propre demande.

Le montant maximum du marché est fixé à 40 000 € HT en application de l'article R2122-8 du code de la commande publique. La durée du marché est fixée à 1 an à compter de sa signature.

Le prestataire s'engage à accompagner l'acheteur sur l'ensemble des prestations proposées et dans les termes fixés au présent contrat.

Madame LASSAUGE Laurence demande s'il est possible de former le personnel de Mairie dédié à l'urbanisme ?

Madame DE PAIX DE CŒUR Marion répond que pour le moment la secrétaire en charge de l'urbanisme n'est pas formée pour ce type de mission, mais elle le souhaite on peut lui proposer une formation. Certains permis sont très compliqués surtout ceux impliquant les grosses structures comme SAFRAN, ils sont très techniques et spécifiques.

Monsieur José-Antonio PEREIRA demande si cela diminuerait le coût de cette prestation si une telle formation avait lieu ?

Madame DE PAIX DE CŒUR Marion répond que c'est à voir en fonction du nombre de permis, et à réfléchir pour les années suivantes.

Monsieur BLOINO précise que la commission d'urbanisme est amenée à donner son avis mais n'a jamais de retour sur l'attribution définitive des permis.

Madame DE PAIX DE CŒUR Marion répond que l'organisation autour de ces questions demande à être modifiée.

Ce point a été adopté, à l'unanimité

Pour : 11

MMES CHANUT Christelle, CLARENC Martine, DE PAIX DE CŒUR Marion, GUITI Sandra, LASAUGE Laurence, LEGENDRE Karine

MM. BLOINO Didier, LASSAUGE Dimitri, PEREIRA José-Antonio, STEFANCZA Yves

Monsieur GALLON Alexandre pouvoir à Madame Marion DE PAIX DE CŒUR

Contre : 0

Abstention : 0

## 20- Décisions du Maire

- N° 2026-01 Adoption du contrat de maintenance préventive et curative du système de vidéoprotection urbaine
- N° 2026-02 Attribution du marché « extension de la Maison des Associations »
- N° 2026-03 Attribution du marché « réhabilitation ancienne maison de l'instituteur »

Madame Karine LEGENDRE demande si se sont les mêmes entreprises qui vont intervenir sur les 2 chantiers ?

Madame DE PAIX DE CŒUR Marion répond « non », plusieurs entreprises interviendront.

Madame Karine LEGENDRE demande si les marchés ont bien fait l'objets d'appels d'offres.

Madame DE PAIX DE CŒUR Marion répond « oui » et que plusieurs entreprises locales ont été retenues.

Monsieur Yves STEFANCZA demande si une date de début de travaux est fixée.

Madame DE PAIX DE CŒUR Marion répond que la phase administrative est quasi terminée, et que les travaux devraient débuter en mai 2026 et durerait environ 8 mois.

Madame LEGENDRE Karine demande pourquoi avoir fermé la maison des associations si tôt, alors que les travaux ne commenceront qu'au mois de mai 2026.

Madame DE PAIX DE CŒUR Marion répond que le début des travaux était prévu plus tôt mais les devis proposés étaient au-dessus du budget initialement prévu.

Monsieur Yves STEFANCZA demande quel sera l'impact sur la circulation des travaux qui auront lieu dans la maison du 4 rue du terre et les conditions de sécurité.

Madame DE PAIX DE CŒUR Marion répond que le cabinet CERBA a pour mission de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurisation des travaux.

Il sera nécessaire d'affecter un élu au suivi des travaux qui assistera aux réunions de chantier avec les acteurs, Maitrise Ouvrage, coordinateur SPS, et les entreprises intervenantes.

## 21- Questions diverses

Yves STEFANCZA informe que le bruit émanant de la société COLISSIMO est toujours intense et que la circulation est compliquée et dangereuse sur RD 35.

Yves STEFANCZA demande si des rencontres avec les responsables de COLISSIMO vont avoir lieu

Marion DE PAIX DE COEUR dit qu'il est à prévoir, prochainement, des rencontres entre la municipalité et la société COLISSIMO et également avec d'autres sociétés.

La séance est levée à 19 h 45

Le Maire,  
Marion DE PAIX DE COEUR

La secrétaire de séance  
Christelle CHANUT